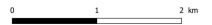


- Emprise au sol maximale des constructions :**
- Non réglementé
  - 80%
  - 60%
  - 50%
  - 40%
  - 30%
  - 25%
  - 20%
  - 10%
  - 5%
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)  
 Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)  
 Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H  
 Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H  
 Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUI-H
- Données de contexte :**
- Bâti
  - Parcelles cadastrales
  - Limites communales






**Belin-Béliet**

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

**4.2 Règlement graphique**  
**4.2.5 Emprise au sol des constructions**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:21 000

Hélio (dessin) - Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Hélio - PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
Sources: ODR 2022  
Réalisation: Citadia Conseil © le 21.09.2023